

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**

**REÇU**

**16 SEP. 2020**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Blanc :

**N° d'ordre : 2020 - 34**

**S/P ROCHEFORT**

Le vingt-sept août deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Cécile MAIRAND, Céline ROUIL, Fabienne ASSIMEAU, Charlène GRIFFON, Eric BOUCLY, Luc DUCLOS, Freddy VINET, Ronald VERNOUX.

**Absents** : Denis GORRON

**Secrétaire** : Charlène GRIFFON

Convocation du 22/08/2020

Séance ouverte à 18H30

**Objet : Assistance Technique Générale Syndicat de la Voirie**

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Saint Crépin : 150€. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 9€ par km relevé avec un forfait minimum de 300€ dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 9€ par km relevé avec un forfait minimum de 600€ dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**

\*\*\*\*\*

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 45 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 Décembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-dits.  
Pour copie conforme :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Matthieu CADOT

